

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, en vue de l'ouverture de la partie ouest du boulevard périphérique de Saint Genis Laval, d'un certain nombre de terrains représentant la quasi-totalité de la superficie d'emprise du projet.

Ce dernier a fait l'objet d'un arrêté de déclaration publique le 15 juin 1995.

Les négociations poursuivies avec les derniers propriétaires des immeubles concernés par cette opération de voirie viennent d'aboutir et un nouvel accord a été conclu.

Aux termes du compromis qu'ils ont signé, les époux Robinet, Benière, Keller, Bonnet-Ligeon, Venet et monsieur Priolon, propriétaires indivis de la parcelle de terrain de 436 mètres carrés, ont accepté de la céder à titre gratuit, en vertu d'un arrêté de lotissement en date du 12 mai 1976, cette parcelle étant aussi concernée par l'élargissement de la rue Edouard Millaud ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'arrêté de déclaration publique en date du 15 juin 1995 ;

Vu l'arrêté de lotissement en date du 12 mai 1976 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis sus-visé.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant des frais liés à l'acquisition, estimé à 5 000 F, sera imputé au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0027.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,